



## Résumé

**X. c. Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (CHU Sainte-Justine)  
CAI 100 61 25, 22 janvier 2014  
Décision**

---

*Loi sur l'accès : art. 123*

*Loi sur les services de santé et les services sociaux : art. 19*

*Dossier médical – Communication de renseignements personnels à un tiers –  
Consentement – Plainte non fondée*

La plaignante ayant consenti, explicitement et implicitement, à ce que les renseignements personnels en litige soient communiqués par l'organisme au tiers, la Commission estime que la plainte n'est pas fondée.